

## SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

Date de convocation et d'affichage : 31/03/2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants + 2 pouvoirs : 13

L'an deux mil vingt-trois le **7 Avril à 20h30** le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, Maire.

Étaient Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FRAYON Jennifer, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, CLEUET Philippe, LELONG David, PLUCHARD Frédéric, ROUSSET Lucien.

Absents excusés ayant remis un pouvoir : Madame FOULLOY Martine a remis un pouvoir à Monsieur HUCHER Vincent, M. BRIATTE Thomas a remis un pouvoir à M. LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. Monsieur HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

- ❖ Madame le Maire, après avoir remercié les membres présents, a procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
- ❖ Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance précédente :  
Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

### DÉLIBÉRATION N° 02.2023. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (Commune)

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
2°-statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2022

## DÉLIBÉRATION N° 03.2023. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 463 347.16 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

+ 121 091.91 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif

+ 342 255.25 €

C Résultat à affecter

463 347.16 €

D Solde d'exécution d'investissement R 001

**74 462.83€**

AFFECTATION REPORT EN RECETTE 002

**463 347.16 €**

## DÉLIBÉRATION N° 04.2023. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE.

	Fonctionnement	Investissement	Total à la clôture de l'exercice 2022
Dépenses 2022	357 072.95 €	98 404.37 €	0.00 €
Recettes 2022	478 164.86 €	287 217.67 €	0.00 €
Résultat	121 091.91 €	188 813.30 €	
Report 2021	342 255.25 €	-114 350.47 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	463 347.16 € Recette 002	74 462.83 € Recette 001	537 809.99 €

## DÉLIBÉRATION N°05.2023 : Vote du budget principal et budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2023.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	927 333.66€	463 986.50€	726 340.00 €	651 877.17€
Report excédent année 2022		463 347.16€		74 462.83€
TOTAL DES SECTIONS	927 333.66€	927 333.66€	726 340.00€	726 340.00€
TOTAL DU BUDGET	<b>1 653 673.60 €</b>			

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	376 154.68€	166 212,35€	244 208.68€	224 692.07€
Report année 2022		209 942.33€		19 516.61€
TOTAL DES SECTIONS	376 154.68€	376 154.68€	244 208.68€	244 208.68€
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>620 363.36€</b>			

**DÉLIBÉRATION N° 06.2023. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU**

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif du Budget Annexe de l'Eau 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
2° -statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe de l'EAU pour l'exercice 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 07.2023. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget annexe du Service des Eaux .**

	Fonctionnement	Investissement	Total à la clôture 2022
Dépenses 2022	94 085.28 €	82 456.05 €	0.00 €
Recettes 2022	168 620.29 €	65 692.07 €	0.00 €
Résultat	74 535.01 €	-16 763.98 €	
<b>Report 2021</b>	135 407.32 €	36 280.59 €	
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>209 942.33 €</b>	<b>19 516.61 €</b>	<b>229 458.94 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 08.2023 . Régularisation d'écritures comptables – Apurement des comptes 4581-1 et 4582-1 du Budget du service des Eaux.**

Dans le cadre de son contrôle, la Trésorerie de Compiègne signale que les « Opérations sous mandats » 4581-1 et 4582-1 ne sont pas à l'équilibre et que les émissions sont anciennes et implique un travail de régularisation relative aux corrections d'erreur sur les exercices antérieurs, dont les soldes ne peuvent être justifiés.

- ✓ BALANCE D'ENTRÉE : écart financier de 12 599.78€
- 4581 -1 : dépenses : 268 373,78€
- 4582 -1 : recettes : 255 774,00€

Dès lors, il convient de procéder à l'apurement des comptes 4581-1 et 4582-1 qui n'a aucune incidence sur les résultats de la Collectivité.

Après avis favorable du Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et votants : Autorise Madame le Maire à régulariser les opérations d'ordre non budgétaires dans le cadre de l'apurement des comptes 4581-n°1 et 4582-n° 1 afin de solder l'opération achevée.

#### DÉLIBÉRATION N° 09.2023. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023 et de retenir les taux d'imposition suivants tel que présenté ci-dessous.

Ressources fiscales	Taux
Taxe foncière (bâtie)	38.08%
Taxe foncière (non bâtie)	42,25%
Taxe d'Habitation	15,40%
CFE	16,13%

#### DÉLIBÉRATION N° 10 .2023. OCTROI DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2023 les subventions aux associations ci-dessous.

SIVU DE RESSONS SUR MATZ	5642€ ARTICLE 65548
SEZEO	8257€ ARTICLE 65548
SIRP	70 000€ ARTICLE 65548
ASDAPA	75€ ARTICLE 6574
ASSOCIATION RCCB	100€ ARTICLE 65748
LA CARPE CONCHYLIENNE	100€ ARTICLE 65748
COMITE DES FETES	3000€ ARTICLE 65748
CLUB DE LOISIR ET PETANQUE	100€ ARTICLE 65748
SOCIETE DE CHASSE	100€ ARTICLE 65748
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	156€ ARTICLE 65748

#### DÉLIBÉRATION N° 11.2023. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SEZEO POUR RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ET CRÉATION DE DEUX POINTS LUMINEUX RUE DE LA HARACHE ET RUE FRANCOIS-COUSIN.

Considérant la convention financière présentée par le SEZEO portant sur la réalisation de travaux de renforcement du réseau basse tension et création de deux points lumineux, rue de la Harache et François-Cousin,

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention financière telle que présentée,

Le Conseil Municipal;

Entendu les explications de Madame le Maire, notamment la participation financière du SEZEO pour cette opération d'un montant de HT de 67 766€ HT, des dépenses liées à la basse tension et les points lumineux, et la participation restant due par la commune s'élève à 8 257 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat présentée.

DÉLIBÉRATION N° 12.2023. ENCAISSEMENT CHEQUE DE CAUTION ET REMBOURSEMENT DE CAUTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

L'encaissement du chèque de caution suivant :

- 100 € de Madame LAFAUX Émeline (signature du bail du cabinet des infirmiers)

Et décide de rembourser la caution :

- de 100€ à Madame QUENTIN Anne-Charlotte ( suite à la cession de son bail du cabinet des infirmiers à Mme LAFAUX Émeline)

DÉLIBÉRATION N° 13.2023 : Affectation du résultat du budget EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 74 535.01 €

Résultats antérieurs de l'exercice 135 407.32 €

Résultat à affecter : 209 942.33 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement R001

19 516.61€

AFFECTATION = Report en Fonctionnement R002

209 942.33 €

QUESTIONS DIVERSES:

- Le Conseil Municipal approuve le devis de la société GEDIMAT de Montdidier pour clôturer l'aire de jeux. Ce devis s'élève à la somme de 5067.65€ TTC
- Le Conseil Municipal approuve le devis de la société JOUARD de Roye pour la réparation de la croix sur le clocher de l'église. Ce devis s'élève à la somme de 3 276€ TTC.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur HUCHER Vincent

Le Maire,  
Mme PINSSON Marie-Christine